

Délibération n°2022-03-01

Approbation du compte de gestion 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X	
	Cyril KRETZSCHMAR			x	Elké HALLEZ		X	
	Hélène DROMAIN			x	Bernard LEGRAND		X	
	Elké HALLEZ	x					X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN			x	Caroline PARIS	X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2022-03-01

Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	<u>Résultat à la clôture de l'exercice</u> 2020		<u>Opérations de l'exercice</u>		<u>Résultat à la clôture de l'exercice</u> 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 888 335,31 €	12 578 562,54 €	14 198 453,31 €		3 508 226,08 €
Investissement	- 606 556,71 €		2 643 928,63 €	2 086 035,58 €	- 1 164 449,76 €	

ADOpte le compte de gestion 2021.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,




**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-02
Approbation du compte administratif 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ		X		
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND		X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS		X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 24

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Ne participe pas au vote : 1

Délibération n°2022-03-02

Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Laurence MARCASSÉ

Annexes

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2021 et du résultat reporté de 2020, le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	1 888 335,31 €	12 578 562,54 €	14 198 453,31 €	3 508 226,08 €	- €	- €	- €	3 508 226,08 €	
Investissement	- 606 556,71 €	2 643 928,63 €	2 086 035,58 €	-1 164 449,76 €	929 258,80 €	304 649,42 €	-624 609,38 €		-1 789 059,14 €
Total	1 281 778,60 €	15 222 491,17 €	16 284 488,89 €	2 343 776,32 €	929 258,80 €	304 649,42 €	-624 609,38 €		1 719 166,94 €

L'exécution 2021 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 1 619 890,77 € lequel, additionné au résultat reporté de 2020 (1 888 335,31 €), conduit à un excédent de fonctionnement de 3 508 226,08 €.

L'exécution 2021 de la section d'investissement présente un solde déficitaire de -557 893,05 € qui, additionné au résultat reporté de 2020 (-606 556,71 €), porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -1 164 449,76 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2021 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **2 343 776,32€**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'additionner au résultat de la section d'investissement (-1 164 449,76 €) les restes à réaliser de recettes (304 649,42 €) et de dépenses (-929 258,80 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 789 059,14 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2021 s'élève en conséquence à :

3 508 226,08 € - 1 789 059,14 € = **1 719 166,94 €**

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2021

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2021 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

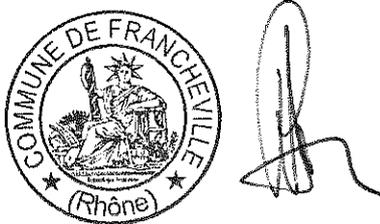
Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2021, se retire de la séance avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le compte administratif 2021.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-03
Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X	
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ			X	
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND			X	
	Elké HALLEZ	x					X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2022-03-03

Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le compte administratif 2021 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2021 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	1 619 890,77 €
B	résultats antérieurs reportés	1 888 335,31 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	3 508 226,08 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-557 893,05 €
E	résultats antérieurs reportés	-606 556,71 €
F	restes à réaliser en dépenses	929 258,80 €
G	restes à réaliser en recettes	304 649,42 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-624 609,38 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-1 789 059,14 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 789 059,14 €
K	dotations complémentaires en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	1 719 166,94 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 789 059,14 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **1 719 166,94 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MRANTONNET", written over a faint horizontal line.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-04

Approbation du budget primitif 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X		
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ		X		
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND		X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS		X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-04**Approbation du budget primitif 2022**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

Le projet de budget primitif 2022 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2021 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 15 876 387,94 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 1 719 166,94 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 448 053,94 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 7 632 973,56 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2021 pour un montant de 1 789 059,14 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 1 164 449,76 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2021, pour un montant de 304 649,42 € en recettes et 929 258,80 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 044 421,06 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2022 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 876 387,94 €
€

Recettes : 15 876 387,94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 632 973,56

Recettes : 7 632 973,56 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 044 421,06 €.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-05
Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR			x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN			x	Bernard LEGRAND	X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN			x	Caroline PARIS		X	
	Marc BAYET	x					X	
	Jean-Claude BOISTARD	x					X	
	Caroline PARIS	x					X	

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2022-03-05

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,
La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2021, la commune ne fixe plus le taux de la taxe d'habitation bien que des contribuables soient encore assujettis à cet impôt. La taxe d'habitation sur les résidences principales a effectivement été « nationalisée », c'est-à-dire que son produit est désormais perçu par l'Etat. Il est également important de préciser que les contribuables assujettis en 2022 seront exonérés à hauteur de 65% de la taxe d'habitation avant sa suppression définitive en 2023.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des impôts communaux en n'augmentant pas les taux de taxes foncières : cette stabilité constitue un effort particulier de la municipalité en faveur des contribuables Franchevillois, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires.

Le produit fiscal attendu pour 2021 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

	Exercice 2022		
	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière bâti	21 396 730	31,54%	6 748 529 €
Taxe foncière non bâti	51 687	70,68%	36 532 €
TOTAL			6 785 061 €

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B *septies* du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville




Délibération n°2022-03-06
Actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR			x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN			x	Bernard LEGRAND	X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN			x	Caroline PARIS	X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-06

Actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de Programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'objet de cette délibération est double :

- Elle vise d'une part à clôturer l'autorisation de programme n° AP 2015-01 relative aux travaux du parc sportif (terrains de football, piste d'athlétisme et bâtiment) ouverte en 2015, toutes les dépenses relatives à cette opération ayant été constatées dans les comptes communaux. Le budget autorisé en 2015 (6 230 000 €) a été respecté puisque les dépenses totales atteignent fin 2021 la somme de 6 225 055,34 €.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Total des réalisations
AP 2015-01	Complexe sportif	6 230 000 €	35 492,07 €							6 225 055,34 €
				18 030,85 €						
					266 017,33 €					
						2 550 507,86 €				
							2 681 616,73 €			
								657 636,96 €		
							15 753,54 €			

- Elle vise d'autre part à autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif afin de permettre à la commune de passer le marché de maîtrise d'œuvre puis les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet. Le montant total de cette AP est de 8 200 000 € dont voici l'échéancier prévisionnel.

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	8 200 000 €	200 000 €				
				2 000 000 €			
					3 500 000 €		
						2 200 000 €	
							300 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme n° AP 2015-01 relative aux travaux du parc sportif puisque cette opération est terminée et que le montant final des crédits de paiement atteint 6 225 055,34 € dans le respect du budget maximal autorisé.

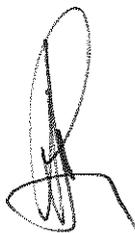
DÉCIDE d'ouvrir une autorisation de programme n° AP 2022-01 de 8 200 000 € et de l'affecter au projet de rénovation des gymnases du parc sportif.

DIT que l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP est le suivant :

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	8 200 000 €	200 000 €				
				2 000 000 €			
					3 500 000 €		
						2 200 000 €	
							300 000 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-07
Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours pour la réhabilitation des gymnases

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-07**Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours pour la réhabilitation des gymnases**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation des gymnases du parc sportif et autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre correspondant.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'organisation du concours fait intervenir un jury composé :

- De Monsieur le Maire, président du Jury,
- Des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,
- D'au moins un tiers de membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats (architecte).

Si les textes de références sont précis sur les conditions d'intervention de ce tiers de personnes qualifiées, aucun d'eux ne prévoit le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Pour l'indemnisation de l'architecte-conseil du CAUE Rhône Métropole, il est proposé de se référer aux dispositions du Code de l'urbanisme relatif au rôle et rémunération des architectes conseils. En application de l'article A.614.2 du Code de l'urbanisme, il est proposé une indemnisation forfaitaire correspondant à 1/100^{ème} du traitement brut annuel correspondant l'indice brut 944 soit 524 € TTC par journée soit 262 € TTC par demi-journée.

S'agissant des architectes exerçant leur activité à titre libéral, l'indemnité est librement négocié. Il est proposé de fixer cette dernière à 780 € TTC par journée soit 390 € TTC par demi-journée.

En sus de l'indemnité de participation, les frais de déplacement entre la domiciliation du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Francheville seront remboursés au réel, sur présentation de justificatifs.

VU la délibération n°2021-12-01 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour le projet de réhabilitation des gymnases et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté n°SG-2022-11 en date du 11 février 2022 portant désignation des membres du jury relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif,

VU les articles A.614.1 à 614.4 du Code de l'urbanisme,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-07-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

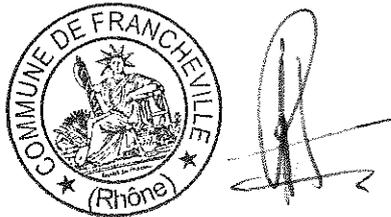
APPROUVE le principe du versement d'une indemnité aux personnes qualifiées membres du jury de concours dans les conditions définies ci-avant.

AUTORISE le Maire à verser ladite indemnité aux trois personnes qualifiées membres du jury.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-08
**Approbation des projets d'investissement
 dans le cadre des demandes de subvention**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-08

**Approbation des projets d'investissement
dans le cadre des demandes de subvention**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a instauré un dispositif d'aide en investissement à destination des communes, fondé sur les dispositions de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 10 M€.

Il s'agit d'une aide destinée exclusivement à soutenir les projets d'investissement portés par les 59 communes du territoire métropolitain. La commune bénéficiaire doit supporter *a minima* 20% du montant HT de l'investissement projeté.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives. Sont également éligibles les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir un service à la population.

L'aide métropolitaine est accordée au cas par cas dans la limite des crédits disponibles. Son attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon. Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10% et 60% du montant HT de la dépense subventionnable. Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 20 000 € ni supérieure à 1 M€.

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'aide. Le non achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de notification de l'aide entraîne de plein droit le non versement du solde de la subvention.

Les dossiers doivent être déposés d'ici le 29 avril 2022. Il est proposé de présenter à ce dispositif les projets suivants :

- **Travaux de rénovation des gymnases du parc sportif** : le montant estimé de ces travaux est de 5 462 000 € HT. Il est proposé de présenter à la Métropole de Lyon une demande de subvention de 1 000 000 € soit 18,31% du montant HT des travaux. Le commencement des travaux est envisagé au printemps 2023 pour une livraison à l'été 2025.
- **Travaux de rénovation thermique des groupes scolaires du Bourg et du Châter** (isolation, pose d'une VMC double flux, changement des menuiseries) : le montant estimé de ces travaux est de 338 830 € HT. Il est proposé de présenter à la Métropole de Lyon une demande de subvention de 135 532 € soit 40% du montant HT des travaux. Le commencement des travaux est envisagé à l'été 2022 pour une livraison fin 2023.

Vu la délibération n°2022-0928 du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

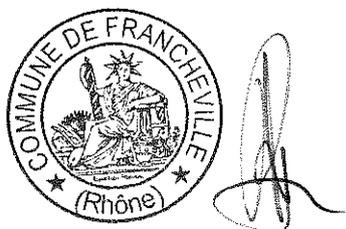
APPROUVE les travaux de rénovation des gymnases du parc sportif pour un montant estimé de 5 462 000 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux de rénovation thermique des groupes scolaires du Bourg et du Châter pour un montant estimé de 338 830 € HT ainsi que son calendrier prévisionnel.

SOLLICITE l'aide financière de la Métropole de Lyon ainsi que celle de tout organisme public ou privé pour la réalisation de ces opérations.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-09
**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
pour l'année 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS		X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-09

**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
pour l'année 2023**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 32 000 €. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M ²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

Pour être applicable en 2023, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Il est proposé de conserver les tarifs appliqués actuellement.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-09-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2023 :

TARIF AU M²	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	15 €			30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	45 €			90 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-10
Adhésion à l'association NUMERICITÉ

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-10**Adhésion à l'association NUMERICITÉ**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'association NUMERICITÉ regroupe les représentants des Directions des Systèmes d'Information des collectivités territoriales de la région lyonnaise. La mairie de Francheville était adhérente à l'ancienne association (ADSICTRL) qui a récemment changé de nom. A noter, que la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) de Francheville participe régulièrement depuis de nombreuses années à ces rencontres enrichissantes pour la collectivité. Cette association a pour objet :

- de permettre des échanges d'expériences et d'idées entre ses membres dans le domaine des Systèmes d'Information et des Nouvelles Technologies,
- de réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en matière d'informatique, de créer et de formaliser des recommandations et des méthodologies au profit des membres, qui sont libres de les mettre à la disposition d'autres publics,
- de mettre en place des séminaires ou des formations ciblées sur les besoins des adhérents, dans les domaines d'actualité des systèmes d'information (cybersécurité, mise à jour de serveurs, GED...etc),
- de favoriser les bons usages des technologies de l'information et de la communication et l'adoption des meilleures pratiques en la matière,
- de valoriser la fonction informatique dans les collectivités adhérentes,
- d'intervenir et de mener toutes actions auprès des fournisseurs et des prestataires informatiques, pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des usages des membres actifs de l'association.

L'adhésion 2022 à NUMERICITÉ permettra de bénéficier des échanges entre collectivités et de pouvoir participer de façon privilégiée aux formations mises en place.

Aussi vous est-t-il proposé :

d'autoriser M. Le Maire à faire adhérer la ville de Francheville à NUMERICITÉ,
d'autoriser M. Le Maire à désigner le DSIT de la ville de Francheville pour le représenter auprès de NUMERICITÉ,

d'autoriser M. Le Maire à verser à NUMERICITÉ le montant de la cotisation prévu dans les modalités d'adhésion de l'association, soit 300 € TTC pour 2022 (révisable chaque année).

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la commune de Francheville

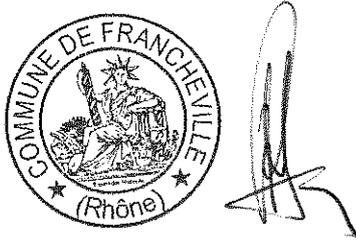
Inscrit au répertoire de la préfecture
08921690884-20220331-2022-03-10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le directeur de la DSIT de la commune de Francheville pour le représenter auprès de NUMERICITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à NUMERICITÉ le montant de la cotisation prévu dans les modalités d'adhésion de l'association, soit 300 € TTC pour 2022 (révisable chaque année).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-11
**Désignation d'un délégué du Conseil Municipal
 au sein du SIVU Gendarmerie**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			
	Laurence MARCASSE	x			
	Claude GOURRIER	x			
	Christine BARBIER	x			
	Daniel AUDIFFREN	x			
	Emilie MAMMAR	x			
	Sophie PAGNOUD	x			
	Olivier de PARISOT	x			
	Claire POUZIN	x			
	Jean-Paul VERNAT	x			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	x			
	Marie-Christine BILLE	x			
	Marc VINCENT	x			
	Patricia MORIN	x			
	Pascal ARDILLY	x			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			
	Francis TREMBLEAU	x			
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU
	Blandine SCHMITT	x			
Christophe VIOUX	x				
Claire PRECLOUX	x				
Audrey BONDUELLE	x				
Gaëtan VERNEY	x				
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	
Vivre Francheville	Elké HALLEZ	x			
	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	
	Marc BAYET	x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			
	Caroline PARIS	x			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Délibération n°2022-03-11

**Désignation d'un délégué du Conseil Municipal
au sein du SIVU Gendarmerie**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-05 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein des divers syndicats intercommunaux ;

Vu le courrier de démission, reçu le 16 mars 2022, de Madame Laurence MARCASSE délégué titulaire au SIVU Gendarmerie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du SIVU Gendarmerie en tant que membre titulaire ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Jean-Paul VERNAT, Bernard LEGRAND, Marc BAYET

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Jean-Paul VERNAT	Bernard LEGRAND	Marc BAYET		
Résultat du 1 ^{er} tour	25	4	4		
Résultat du 2 ^{ème} tour					
Résultat du 3 ^{ème} tour					

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du SIVU Gendarmerie :

Jean-Paul VERNAT

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

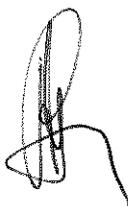
DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué titulaire au sein du SIVU Gendarmerie

DÉCLARE Monsieur Jean-Paul VERNAT., conseiller municipal, délégué titulaire au SIVU Gendarmerie

VALIDE l'ensemble des délégués représentant la commune de Francheville au sein du SIVU Gendarmerie comme suit :

Syndicat intercommunal	Nombre de délégués	Désignation des délégués
SIVU Gendarmerie	5 délégués 3 titulaires 2 suppléants	<u>Titulaires :</u> Michel RANTONNET Sophie PAGNOUD Jean-Paul VERNAT <u>Suppléants :</u> Pascal ARDILLY Michel GRESSOT

Fait à Francheville le 31 mars 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-12
Désignation du « délégué élu » pour représenter la commune au CNAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			
	Laurence MARCASSE	x			
	Claude GOURRIER	x			
	Christine BARBIER	x			
	Daniel AUDIFFREN	x			
	Emilie MAMMAR	x			
	Sophie PAGNOUD	x			
	Olivier de PARISOT	x			
	Claire POUZIN	x			
	Jean-Paul VERNAT	x			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	x			
	Marie-Christine BILLE	x			
	Marc VINCENT	x			
	Patricia MORIN	x			
	Pascal ARDILLY	x			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			
	Francis TREMBLEAU	x			
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU
	Blandine SCHMITT	x			
Christophe VIOUX	x				
Claire PRECLOUX	x				
Audrey BONDUELLE	x				
Gaëtan VERNEY	x				
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	
	Elké HALLEZ	x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	
	Marc BAYET	x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			
	Caroline PARIS	x			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Délibération n°2022-03-12

Désignation du « délégué élu » pour représenter la commune au CNAS

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

Le CNAS est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires. Ainsi chaque collectivité territoriale adhérente désigne 2 délégués, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la délibération n°2019-12-13, la commune avait nommé M. Maurice GOTTELAND, alors adjoint délégué aux Ressources humaines, en qualité de « délégué élu » afin de représenter la commune de Francheville au sein des instances du CNAS. Il y a lieu d'actualiser cette délibération et de nommer un nouvel élu.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Laurence MARCASSE, Bernard LEGRAND, Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Laurence MARCASSE	Bernard LEGRAND	Caroline PARIS		
Résultat du 1 ^{er} tour	25	4	4		
Résultat du 2 ^{ème} tour					
Résultat du 3 ^{ème} tour					

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-12-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du CNAS :

Laurence MARCASSE

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué élu au sein du CNAS.

DÉCLARE Madame Laurence MARCASSE membre de l'organe délibérant, désignée pour représenter la commune de Francheville en qualité de « délégué élu » au sein des instances du CNAS.

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RANTONNET", written over a horizontal line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-13
Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Francheville et le Centre communal d'action sociale

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-13**Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Francheville et le Centre communal d'action sociale**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 transforme les instances de dialogue social des collectivités territoriales. En effet, à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en décembre 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont vocation à fusionner au sein d'une nouvelle instance : le Comité social territorial (CST).

Le CST sera une instance consultative qui examinera les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale en rendant des avis simples préalablement à la délibération du Conseil municipal (au même titre que le CT et le CHSCT actuellement).

Actuellement, la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale ont un CT et un CHSCT commun.

En vue de l'instauration de ce CST au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale envisagent la mise en place d'un CST commun afin de poursuivre l'harmonisation de leurs principes de fonctionnement.

Cette faculté est ouverte par l'article 32 de la loi n°84-53, dans les conditions suivantes :

- L'effectif global de la collectivité et du ou des établissements publics concernés est au moins égal à 50 agents. En l'espèce, l'effectif global est de 226 agents (206 à la Commune et 20 au CCAS) ce qui autorise la création d'un CST commun ;
- Délibérations concordantes de la Commune et du CCAS qui lui est rattaché, décidant de créer un comité social territorial commun et compétent pour tous les agents de la collectivité et du CCAS.

Il est donc proposé d'instaurer un CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2, 4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans le périmètre du comité social territorial,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Francheville et du Centre communal d'action sociale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

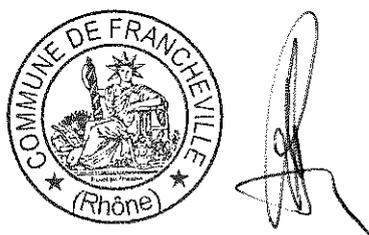
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE la création d'un Comité social territorial commun à la Commune de Francheville et au Centre Communal d'Action Sociale et compétent pour l'ensemble de leurs agents.

DÉCIDE d'installer le Comité social territorial auprès de la Commune de Francheville.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-14
Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Eiké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Eiké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-14**Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux :

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Pour les autres consultations électorales :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

Le montant total des attributions aux agents peut être inférieur au crédit global déterminé par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de verser, aux fonctionnaires de catégorie B et aux fonctionnaires de catégorie C, des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier également.

DÉCIDE de verser l'IFCE aux fonctionnaires de catégorie A selon les modalités suivantes :

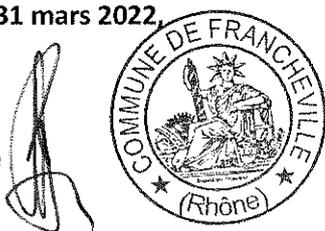
- le coefficient de 5 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie,
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail effectué à l'occasion des élections,
- les indemnités seront versées pour chaque tour de scrutin,
- les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier,
- si un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel pourra être porté au maximum autorisé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif chaque année concernée par des consultations électorales.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Délibération n°2022-03-15
Vote des subventions 2022 aux associations

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x							
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

Nombre de votes Pour : 31

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Ne participent pas au vote : 2

Délibération n°2022-03-15

Vote des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif une enveloppe globale de 89 225 € a été prévue dont 87 825 € attribués aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération et 1 400 € attribués lors de prochaines réunions du Conseil Municipal.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la ville et les associations subventionnées. Une convention type est jointe en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que, face à la situation d'urgence en Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir cette cause.

En soutien au peuple ukrainien, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en versant une subvention de 2000 euros à l'association Alliance Urgences conformément au tableau annexé.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

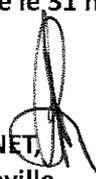
APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

APPROUVE les termes de la convention type proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,


Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Délibération n°2022-03-16
Convention de partenariat avec l'École de musique

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Héliène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-16

Convention de partenariat avec l'Ecole de musique

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n°2021-03-15 du 25 mars 2021 et que le montant de la subvention versée était de 45000€ pour 2021.

Il est précisé que le montant de cette subvention est proposé à 45 000€ pour 2022.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution de la subvention à l'école de musique pour un montant de 45 000€,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-16-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Délibération n°2022-03-17
**Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
 Edition 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS			X	
	Marc BAYET	x					X	
	Jean-Claude BOISTARD	x					X	
	Caroline PARIS	x					X	

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2022-03-17

**Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air
Edition 2022**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La ville de St Genis les Ollières souhaite établir un partenariat avec la commune de Francheville pour le Festival Changez d'Air en 2022.

A cette occasion les villes de Francheville et St Genis les Ollières collaboreront à l'organisation du festival – édition 2022.

Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de développer les musiques actuelles et la chanson sur le territoire de l'ouest lyonnais, tout en mutualisant les moyens au profit d'un événement (3 communes s'associent pour l'occasion : St Genis les Ollières, Craponne et Francheville).

Elle prendra la forme d'une participation des équipes culture de la commune de Francheville à l'organisation du festival en général et à l'accueil d'artistes sur notre territoire dans le cadre de la programmation du festival.

C'est dans le cadre d'un partenariat entre le festival et les réseaux francophones que Francheville accueillera trois artistes français, belge et canadien, au Fort du Bruissin en résidence (du 16 au 18 mai 2022).

La sortie de résidence sera ouverte au public et aux professionnels pour un concert gratuit de présentation, « les Vitrines », le 18 mai 2022 en ouverture du festival.

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 16 mars 2022.

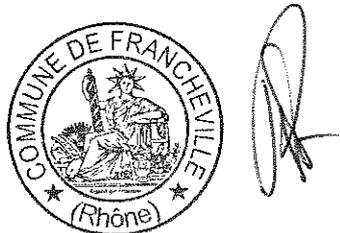
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de St Genis les Ollières jointe en annexe

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-18
Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X	
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ			X	
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND			X	
	Elké HALLEZ	x					X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS		X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

Délibération n°2022-03-18

Fixation des tarifs des spectacles pour la saison culturelle

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2022/2023 il convient de voter de nouveaux tarifs des droits d'entrée qui seront applicables au 1^{er} juillet 2022.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis six ans sur la base de et la délibération 2016-05-08.

Pour l'actualisation des tarifs, sont notamment pris en compte :

- La qualité et donc le prix de cession des spectacles que nous souhaitons programmer dans le cadre de la saison culturelle de Francheville ;
- L'augmentation générale des coûts de cession des spectacles, notamment à la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid 19
- Les tarifs pratiqués dans les salles de spectacle municipales des communes voisines.

Sur ces bases il est proposé d'adopter les tarifs des spectacles à partir de la saison 2022/2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Les catégories sont déterminées en fonction de critères tels que les prix de cession ou la notoriété de l'artiste ou de la compagnie accueillie :

OBJET	Type Tarif	Montant
Spectacles catégorie 1	Tarif Normal	18€
	Tarif réduit: <i>Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.</i>	15€
	Tarif Jeune - 18 ans	9 €
Spectacles catégorie 2	Tarif Normal	22 €
	Tarif réduit: <i>Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.</i>	18€
	Tarif Jeune - 18 ans	12 €
Spectacles catégorie 3	Tarif Normal	26 €
	Tarif réduit: <i>Demandeur d'emploi, + 65 ans, carte famille nombreuse, étudiant, pers. Allocataire Adulte Handicapé, personnel municipal, groupe de +10 pers.</i>	22 €
	Tarif Jeune - 18 ans	15€
Abonnement	Tarif abonnement/spectacle (dès 4 spectacles)	14€
Autres tarifs	Tarif scolaire (<i>selon la catégorie de spectacle</i>)	5€ / 8€ / 12 €
	Tarif scènes découvertes ou petits événements	6 €
	Tarif unique évènement divers	10 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 16 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-18-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

ADOpte les tarifs des spectacles de la saison culturelle à partir du 1^{er} juillet 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-19
Autorisation de conventionner avec la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20220331-2022-03-19-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2022
 Date de réception préfecture : 05/04/2022

Délibération n°2022-03-19**Autorisation de conventionner avec la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) déposés par voie numérique (Saisine par voie électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (loi Elan).

Toutes les demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme peuvent être déposés de façon dématérialisée sur le guichet de dépôt Toodego, développé et mis à disposition par la Métropole de Lyon, ou sous format papier en Mairie.

L'État met en place une plateforme d'échange dénommée « PLAT'AU » pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services externes aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la commune de Francheville conserve la responsabilité pleine et entière de la gestion de l'urbanisme sur son territoire et souhaite poursuivre la collaboration engagée en 2019 avec le service instructeur de la Métropole de Lyon. En effet, la diminution du nombre d'actes à instruire en interne du service d'instruction communal a permis de rendre plus disponible les agents pour l'accueil des pétitionnaires et des professionnels de la construction, en amont des projets.

Dans un souci d'amélioration du service public, il s'agit de continuer à favoriser le travail d'assistance aux particuliers pour la constitution des dossiers et la conception des projets d'urbanisme avec les professionnels.

Il est donc proposé de signer la convention actualisée qui précise les modalités d'échange entre la Métropole et les communes **dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation**. Le transfert au service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de la Métropole dénommé « Service Instructeur de la Métropole » se poursuit donc comme suivant :

- Une part des déclarations préalables (travaux, création de piscines et extensions créant de la surface de plancher, certaines déclarations préalables de division) ;
- Certains permis de construire, permis d'aménager ;

Le contrôle de la conformité des travaux, la police de l'urbanisme, la gestion du contentieux ainsi que la veille juridique continuent à être conservés en interne dans leur totalité.

La mise à disposition des services mutualisés du service instructeur de la Métropole se fait à titre onéreux, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-1 point III et IV ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Maire peut charger une collectivité territoriale soit en l'occurrence la Métropole de Lyon, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention ci-annexée ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 Mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

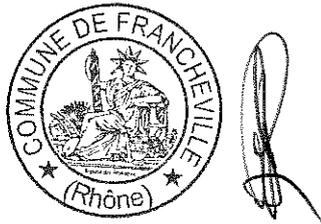
APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole de Lyon, la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol actualisée des modalités liées à la mise en place de la dématérialisation.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'année correspondante

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-20
Plan France Relance – signature du Contrat de relance du logement pour l'année 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-20**Plan France Relance – signature du Contrat de relance du logement pour l'année 2022**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

En septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 millions d'euros dont 40 millions d'euros apportés par l'Union Européenne (UE) dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de trois axes majeurs :

- la transition écologique (30 millions d'euros),
- la compétitivité des entreprises (34 millions d'euros),
- la cohésion sociale et territoriale (36 millions d'euros).

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 millions d'euros pour deux ans, 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif « zéro artificialisation nette » en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

L'aide a été mise œuvre en 2021 via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes ni de la Métropole de Lyon.

Les subventions ont été déclenchées sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'Etat (dont l'objectif est de recenser les retours des communes quant aux logements autorisés et démarrés sur leurs territoires) Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, a été fixée pour chaque commune sur la base de cinq niveaux différents.)

Le montant de l'aide était de 100 €/m² pour la surface produite au-delà du seuil de densité minimale. En terme de bilan, 12 communes de la Métropole Lyonnaise ont bénéficié de subventions de la part de l'Etat **sur lesquelles la commune de Francheville n'a pas été éligible.**

Pour l'année 2022, l'Etat a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé Contrat de relance du logement. Une enveloppe nationale de 175 millions d'euros est prévue dont 13,88 millions d'euros pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.

Le Contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : **105 logements pour la commune de Francheville** et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi par l'Etat de la subvention à la commune concernée.

Ces objectifs de production délibérés dans le cadre du PLU-H et inscrits au contrat seront rapportés aux nombres de logements objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le préfet du niveau d'atteinte de l'objectif.

Les subventions concernent, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'Etat aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.

Vu la convention ci-annexée ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du contrat proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole de Lyon et l'Etat, le contrat de relance du logement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-03-21
Signature de conventions avec la Métropole de Lyon pour la collecte des ordures ménagères sur les voies communales

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR			x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN			x	Bernard LEGRAND	X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN			x	Caroline PARIS	X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-21

Signature de conventions avec la Métropole de Lyon pour la collecte des ordures ménagères sur les voies communales

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Conformément à l'article 6 du règlement métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés, afin de pouvoir continuer le service de collecte des ordures ménagères des voies privées, la Métropole de Lyon a pour obligation de signer une convention avec les propriétaires.

Les voies communales sont considérées par la Métropole comme des voies privées de propriété communale. Quelques rues sont donc concernées par cette obligation de convention :

- allée des Hauts du Bochu,
- chemin du Nord,
- chemin du Tourson,
- chemin de Montlivet.

Une convention est établie pour chaque voie. Chaque convention est identique et reprend des dispositions issues du règlement de collecte relatives aux points suivants :

- déchets collectés, déchets interdits,
- fréquence de collecte,
- types de bacs à utiliser,
- accès à la voie par le camion de collecte.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des 2 parties.

Vu le règlement métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés, pris par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2021-03-26-R-0191 du 26/03/2021 ;

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes des conventions passées entre la Métropole de Lyon et la Commune, relatives à la bonne organisation de la collecte des ordures ménagères sur les voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-21-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Délibération n°2022-03-22
Parrainage évènement « Douce Franch » le 7 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-22

Parrainage évènement « Douce Franch » le 7 mai 2022

Rapporteur : Emilie MAMMAR .

Annexes

Dans le cadre de l'opération nationale Mai à Vélo, la ville de Francheville organise le samedi 7 mai 2022 sur le parking de l'IRIS une grande manifestation autour du vélo et des modes doux baptisée « Douce Franch ».

Cet évènement familial proposera des animations ludiques, un spectacle burlesque, des stands de sensibilisation à la sécurité, des jeux et défis avec de nombreux lots à gagner, un concours de customisation de vélos, ainsi que la présence de Food Trucks pour la restauration.

Dans le cadre de cet évènement, le service de Développement Economique de Francheville a sollicité le soutien des acteurs économiques du secteur ayant une activité en lien avec le thème du vélo ou des mobilités douces.

Le soutien des parrains se manifeste sous diverses formes : prêt de matériel, dons de lots, soutien financier. En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur leur soutien et à faire figurer le logo des parrains sur les programmes, affiches, flyers en lien avec l'évènement.

Les parrains retenus sont :

- Le Parc nautique Aquavert à Francheville
- Culture Vélo, magasin de vélos à Chaponost
- ECOX, magasin de vélos à Francheville (Bel Air)
- CrossFit L'Etoile, centre de CrossFit à Francheville (avenue du Chater)

Ce soutien doit faire l'objet d'une convention entre la commune et le parrain afin d'en déterminer les conditions et les responsabilités de chacun en cas de litige.

Sur ces bases, il est proposé de valider les conventions jointes en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes des conventions proposées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les parrains de « Douce Franch » qui sont les suivants :

- Le Parc nautique Aquavert, Culture Vélo, ECOX, CrossFit L'Etoile

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Délibération n°2022-03-23
Révision du règlement des marchés forains franchevillois

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT			x				
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-23

Révision du règlement des marchés forains franchevillois

Rapporteur : Olivier De PARISOT

Annexe

Vu les articles L2212-1 à L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi PINEL du 18 juin 2014

Vu l'arrêté municipal du 07 juin 1973 portant règlement du commerce forain

Vu la délibération du 15/12/2010 du Conseil Municipal modifiant le règlement du commerce forain

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/05/2012 portant modification des modalités de rappel

Vu l'arrêté SG-2019-04 concernant la réglementation des marchés de détail

Vu l'avis des commissions marchés forains des 04 mars et 9 décembre 2021

Vu la consultation des organisations professionnelles, Fédération Nationale des Marchés de France en date du 12 janvier 2022

Considérant la nécessité de mettre en conformité les marchés forains avec la réglementation en vigueur afin d'éviter d'engager la responsabilité de la commune et du maire ; d'organiser l'installation des forains et de faciliter le travail du régisseur-placier ; de réaffirmer un principe d'équité dans la perception des redevances ; de promouvoir une offre foraine harmonieuse et en conformité avec les attentes des consommateurs des marchés franchevillois ; il est proposé des modifications au règlement des marchés forains de Francheville.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

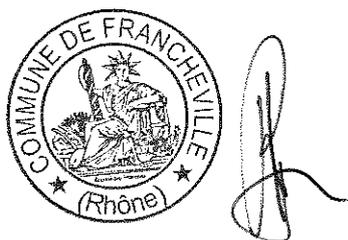
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes du nouveau règlement des marchés forains,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place et à l'application du nouveau règlement des marchés forains de Francheville.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220331-2022-03-23-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Délibération n°2022-03-24
**Adoption par la commune d'une charte des camions de restauration
de type « Food Trucks »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR		x	Elké HALLEZ	X			
	Hélène DROMAIN		x	Bernard LEGRAND	X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		x	Caroline PARIS	X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-24

**Adoption par la commune d'une charte des camions de restauration
de type « Food Trucks »**

Rapporteur : Olivier DE PARISOT

Annexe

Dans le cadre de la diversification de son animation commerciale, la commune de Francheville souhaite accueillir des camions de restauration de type « Food Trucks » sur son territoire.

Afin d'encadrer cette présence, il est proposé de faire signer une charte à chaque exploitant de Food Truck sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public sur la commune.

Sans valeur juridique contraignante, la charte engage l'exploitant au respect de la législation et réglementation en vigueur, des normes d'hygiène, au respect de l'environnement et à la proposition d'une offre de qualité, diversifiée et lorsque cela est possible, issu d'une production locale.

La commune pourra le cas échéant s'appuyer sur la charte afin de justifier un non renouvellement, voire une annulation d'une autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect flagrant de l'un des points après un premier avertissement par courrier.

Sur la commune les lieux suivants ont été prioritairement répertoriés pour l'accueil des camions de restauration de type Food Trucks :

- Place Loano, devant le groupe scolaire de Bel Air
- Parvis de l'Hôtel de Ville
- Place de l'Europe
- Sur le parking de la salle Vacheron, avenue du Chater

Cet accueil se fera en cohésion avec l'offre commerciale et de restauration déjà présente.

Les Food Trucks signataires de la Charte seront amenés, dans la mesure du possible, à s'installer sur les différents emplacements de la commune.

Sur ces bases, il est proposé de valider la charte jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la charte proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter la charte des camions de restauration de type Food Trucks

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-03-25
Organisation par la commune d'un séjour d'été

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Jean-Paul VERNAT	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY	x				X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Francis TREMBLEAU	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX	x				X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS			x	Marc VINCENT	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X			
	Cyril KRETZSCHMAR			x	Elké HALLEZ	X		
	Hélène DROMAIN			x	Bernard LEGRAND	X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN			x	Caroline PARIS	X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-03-25

Organisation par la commune d'un séjour d'été

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'été à destination des enfants et adolescents.

Pour 2022, ce séjour d'été sera organisé en gestion libre : hébergement sous tente et gestion autonome des repas.

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 16 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : VTT, Canoë, Golf, Course d'orientation, biathlon, activité nautiques et aquatiques, bubble foot, paintball.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2022 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	24.7076 %	167 €	495 €	580 €
Séjour ados	26.2519 %	167 €	525 €	605 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 15 mars 2022.

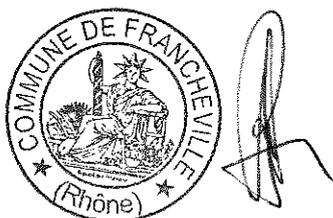
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'été dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20220331-2022-03-25-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2022
 Date de réception préfecture : 05/04/2022

Rapport d'activité 2020
Métropole de Lyon – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			
	Laurence MARCASSE	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Daniel AUDIFFREN	X			
	Emilie MAMMAR	X			
	Sophie PAGNOUD	X			
	Olivier de PARISOT	X			
	Claire POUZIN	X			
	Jean-Paul VERNAT	X			
	Georgette BARBET			X	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	X			
	Marie-Christine BILLE	X			
	Marc VINCENT	X			
	Patricia MORIN	X			
	Pascal ARDILLY	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT			X	Francis TREMBLEAU
	Blandine SCHMITT	X			
Christophe VIOUX	X				
Claire PRECLOUX	X				
Audrey BONDUELLE	X				
Gaëtan VERNEY	X				
Laëtitia SERIS			X	Marc VINCENT	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			
	Cyril KRETZSCHMAR		X	Elké HALLEZ	
	Hélène DROMAIN		X	Bernard LEGRAND	
	Elké HALLEZ	X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X	Caroline PARIS	
	Marc BAYET	X			
	Jean-Claude BOISTARD	X			
	Caroline PARIS	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Rapport d'activité 2020**Métropole de Lyon – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

La Métropole de Lyon a transmis le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Ce rapport présente essentiellement des indicateurs techniques et financiers.

Généralités : la loi de transition énergétique a fixé l'objectif de réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. En 2020, sur le territoire métropolitain, cette quantité de déchets a **diminué de 9,1 % par rapport à 2010**. L'année 2020 est la 2^{ème} année de mise en œuvre du « programme local de prévention des déchets » 2019-2024. Sur la période 2020-2026, la Métropole renforce l'ambition de ce programme avec un objectif de réduire de 25 % la production à la source de déchets ménagers et assimilés.

En 2020, les ordures ménagères résiduelles (bac gris) et la collecte sélective (bac jaune) sont restées stables par rapport à l'année 2019. Les résultats sont difficilement analysables au regard de la crise sanitaire. La collecte du verre a augmenté de 3,2 %. Depuis 2010 la collecte du verre a progressé de 33 %.

En moyenne, **pour chaque habitant**, la Métropole a collecté en 2020 : 222 kg d'ordures ménagères, 43,6 kg d'emballages et papiers, et 23 kg de verre. Francheville a produit des quantités par habitant **inférieure à la moyenne métropolitaine** (185 kg/habitant/an d'ordures ménagères) et en baisse par rapport à 2019.

Le recyclage : 152 000 t de déchets ont été orientés vers le recyclage en 2020. La majorité des déchets proviennent des déchèteries et des centres de tri, qui orientent les déchets vers des filières spécifiques et respectueuses de l'environnement. En particulier, les tonnages, orientés vers le recyclage, des cartons, du plastique, de l'acier, de l'aluminium et des batteries ont fortement augmenté entre 2019 et 2020.

La déchèterie de Francheville-Sainte-Foy a collecté plus de 7 800 t de déchets en 2020, en baisse de 9,7 % par rapport à 2019.

Bilan financier : en 2020, les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 137,1 M€ HT (principales dépenses : 58 % pour la collecte, 20 % pour la valorisation énergétique), en hausse de 1,2 % par rapport à 2019. Le coût net correspondant à la collecte et au traitement des déchets s'élève à **80 € par habitant** à l'échelle de la Métropole.

Ce document est consultable sur le site internet de la Métropole : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20220106_proprete_rapport_annuel_2020.pdf

Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

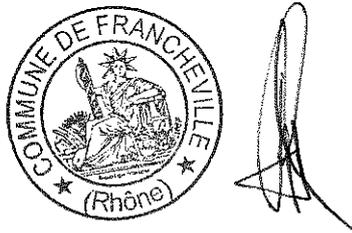
Considérant que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être communiqué et présenté au Conseil municipal qui doit en prendre acte ;

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 mars 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Rapport d'activité 2020
Métropole de Lyon – Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			
	Laurence MARCASSE	X			
	Claude GOURRIER	X			
	Christine BARBIER	X			
	Daniel AUDIFFREN	X			
	Emilie MAMMAR	X			
	Sophie PAGNOUD	X			
	Olivier de PARISOT	X			
	Claire POUZIN	X			
	Jean-Paul VERNAT	X			
	Georgette BARBET			X	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	X			
	Marie-Christine BILLE	X			
	Marc VINCENT	X			
	Patricia MORIN	X			
	Pascal ARDILLY	X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Philippe SADOT			X	Francis TREMBLEAU
	Blandine SCHMITT	X			
Christophe VIOUX	X				
Claire PRECLOUX	X				
Audrey BONDUELLE	X				
Gaëtan VERNEY	X				
Laëtitia SERIS			X	Marc VINCENT	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			
	Cyril KRETZSCHMAR		X	Elké HALLEZ	
	Hélène DROMAIN		X	Bernard LEGRAND	
	Elké HALLEZ	X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN		X	Caroline PARIS	
	Marc BAYET	X			
	Jean-Claude BOISTARD	X			
	Caroline PARIS	X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Rapport d'activité 2020

Métropole de Lyon – Rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

La Métropole de Lyon a transmis le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Ce rapport présente essentiellement des indicateurs techniques et financiers.

- Eau potable : la Métropole recense 374 285 abonnements (dont 3 837 à Francheville), en hausse de 0,4 % par rapport à 2019. La consommation est en hausse de 2,3 % avec 213 656 m³/jour.

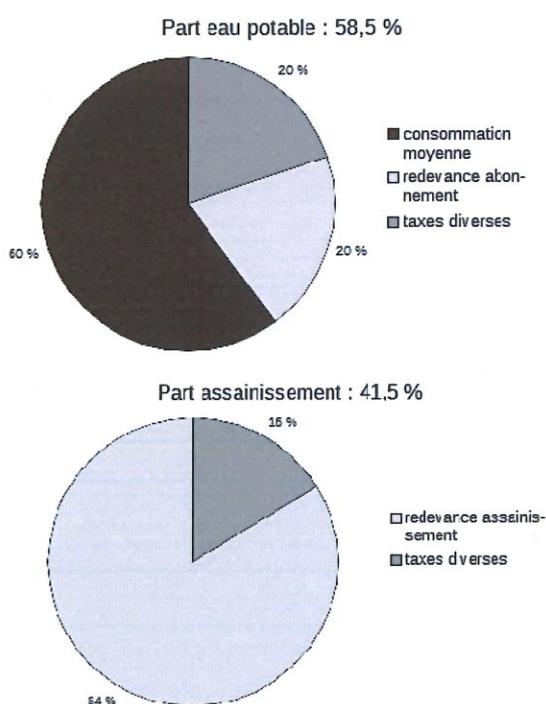
Le total des investissements réalisés par la Métropole en 2020 s'élève à 15,4 M€ HT (en baisse de 8 % par rapport à 2019) dont 13,9 M€ HT pour les réseaux d'eau potable et réservoirs.

La gestion du service (production et distribution) est déléguée depuis 2015 à la société Eau du Grand Lyon, rattachée à Veolia. Le total des investissements réalisés en 2020 par les délégataires est de 16,2 M€ HT, en baisse de 4,3 % par rapport à 2019 (travaux de renouvellements de réseaux).

- Assainissement : la Métropole compte 373 080 abonnés raccordés soit un taux de raccordement de 98,9 %. En 2020, 390 000 m³ d'eau usée ont été traités chaque jour. Les investissements réalisés s'élèvent à 34,1 M€ HT (en baisse de 24 % par rapport à 2019), dont 26,6 M€ HT pour la construction de réseaux d'assainissement et de relèvements.

Le service public de l'assainissement est exploité en régie par la Métropole.

- Le prix de l'eau, pour un usager raccordé au réseau d'assainissement, est réparti ainsi :



Le prix de l'eau au 01/01/2021 s'élève ainsi, pour 1 m³ d'eau potable produit, distribué et épuré après rejet au réseau d'assainissement, à 3,19 €/m³ en moyenne, en hausse de 0,04 € par rapport au 01/01/2020.

Ce document est consultable sur le site internet de la Métropole :
https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20211220_eau_rapport_annuel_2020.pdf

Vu l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être communiqué et présenté au Conseil municipal qui doit en prendre acte ;

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 mars 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Fait à Francheville le 31 mars 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**